

Je vous prie de vouloir bien assurer, en ce qui concerne l'Océanie, l'exécution des ordres qui précèdent et m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, etc.

Le Contre-Amiral Ministre de la marine et des colonies p. i.,
Signé : D'HORNOY.

N° 59. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 21 décembre 1870; n° 1269 (5^e direction, 1^{er} bureau), portant interprétation des dispositions concernant les intérêts à payer pour sommes dues au titre de la dotation de l'armée.

Bordeaux, le 21 décembre 1870.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le dépôt de la 6^e compagnie d'ouvriers d'artillerie à Brest a été informé que, à propos de l'application au maréchal des logis Fabre, du détachement de Tahiti, de la circulaire du ministre de la guerre du 25 décembre 1869, mise en vigueur dans la marine le 21 janvier 1870, et concernant le paiement des sommes dues, au titre de la dotation de l'armée, à des militaires continuant à servir dans les conditions des lois des 21 mars 1832 et 1^{er} février 1868, on avait procédé d'une façon ne paraissant pas conforme à l'esprit de ces dispositions.

En effet, on n'a payé à ce sous-officier l'intérêt des portions de prime qui lui étaient dues que jusqu'au 25 décembre 1869, date de la circulaire précitée, alors que l'administration a eu évidemment en vue de tenir compte aux intéressés du retard apporté au paiement d'une créance échue, et que, par conséquent, elle a voulu que l'intérêt de ladite créance fût acquis à partir de l'échéance jusqu'au jour où le créancier pourrait réclamer son droit.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de faire rappel au maréchal des logis Fabre de la portion d'intérêt qui ne lui a pas été payée depuis le 25 décembre 1869 jusqu'au jour de l'arrivée à Tahiti du numéro du *Bulletin officiel* contenant la circulaire.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : FOURIGNON.

N° 60. — ARRÊTÉ du 2 mars 1871 portant désarmement du transport Chevert.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,